



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Territoires, Aménagement, Énergie et Logement

Arrêté préfectoral n° 2014198-0001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique
de la région de Midi-Pyrénées

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;
- Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption d'un document-cadre intitulé : «Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques»;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Midi-Pyrénées, et du président du conseil régional de Midi-Pyrénées du 2 décembre 2013 portant nomination des membres du comité régional « trames verte et bleue » de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Midi-Pyrénées et du président du conseil régional de Midi-Pyrénées du 25 mars 2014 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique soumis à consultation ;
- Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n° E14000087/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 17 juin 2014 portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;
- Vu l'avis du préfet de région en tant qu'Autorité Environnementale du 23 juin 2014 ;
- Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 23 juin 2014 ;

Vu les avis des conseils généraux, de la communauté urbaine, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux, du parc national des Pyrénées, des structures porteuses de SCoT prescrits situés en tout ou partie sur le territoire de la région Midi-Pyrénées,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Elle se déroulera **du jeudi 28 août 2014, à 09h00 au jeudi 2 octobre 2014, à 17h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région sise 1, place Saint-Étienne 31000 Toulouse.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire réalisé au titre de l'article L 371-1 et suivants du code de l'environnement. Ce document-cadre est élaboré et suivi conjointement par l'État et le conseil régional Midi-Pyrénées, en association avec un comité régional trames verte et bleue, afin de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2

La commission d'enquête est ainsi constituée :

Le Président : Monsieur Christian BAYLE, ingénieur de l'armement

Les membres titulaires : Monsieur Joseph FINOTTO, Monsieur Jacques LEFEBVRE, Monsieur Jacques LEVERT, Monsieur Dominique LATRILLE,

Les membres suppléants : Madame Valérie ANGELE, Monsieur Jean-Claude BARTHES

En cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Joseph FINOTTO

ARTICLE 3

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et sous-préfectures, dans chacune des mairies lieux d'enquête définies à l'article 6 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires préalablement informés par le préfet de région.

En application de l'article R. 123-1 I du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de région : <http://www.midi-pyrenees.gouv.fr>

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pendant la période d'enquête publique à l'adresse suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-r3793.html>

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, l'État et le conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement : DREAL Midi-Pyrénées, 1 rue de la cité administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DREAL Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L.371-3 et R. 123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :

Départements	Lieux	Adresses
Ariège (09)	Mairie de FOIX Mairie de PAMIERS Mairie de SAINT-GIRONS	45 cours Gabriel Fauré 1, place du Mercadal Place Jean-Ibanès
Aveyron (12)	Mairie de MILLAU Mairie de RODEZ Mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	17, avenue de la République Place Eugène-Raynaldy Promenade du Guiraudet
Gers (32)	Mairie d'AUCH Mairie de CONDOM Mairie de MIRANDE	1, place de la Libération 38, rue Jean-Jaurès Boulevard Clemenceau
Haute-Garonne (31)	Mairie de MURET Mairie de SAINT-GAUDENS Mairie de TOULOUSE	27, rue Castelvielh Rue de Goumetx Place du Capitole
Hautes-Pyrénées (65)	Mairie d'ARGELÈS-GAZOST Mairie de BAGNÈRES-DE-BIGORRE Mairie de TARBES	6, place de la République 28, place Vigneaux Place Jean-Jaurès
Lot (46)	Mairie de CAHORS Mairie de FIGEAC Mairie de GOURDON	73, boulevard Léon-Gambetta 8, rue de Colomb Place Saint-Pierre
Tarn (81)	Mairie d'ALBI Mairie de CASTRES	16, rue de l'Hôtel de Ville <i>Service technique de la mairie</i> <i>3, allée du Maréchal Alphonse Juin</i>
Tarn et Garonne (82)	Mairie de CASTELSARRASIN Mairie de MONTAUBAN	5, place de la Liberté 9, rue de l'Hôtel de Ville

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Préfecture de Midi-Pyrénées, 1 place Saint-Étienne, 31000 Toulouse)

Un registre d'enquête numérique sera également mis à la disposition du public sur le site internet du dossier d'enquête prévu à l'article 4 :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-r3793.html>

Tous les courriers d'observations seront annexés au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête. Ces courriers et messages devront être reçus au siège de l'enquête entre le jeudi 28 août, 9h00 et le jeudi 2 octobre 2014, 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13, 4ème alinéa, les observations du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, aux dates et heures suivantes :

ARIEGE (09) FOIX en mairie	Lundi 8 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Mercredi 24 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2014 : 09h00 à 12h00
PAMIERS en mairie	Lundi 8 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 24 septembre 2014 : 09h00 à 12h00
SAINT-GIRONS en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 09h00 à 12h00
AVEYRON (12) RODEZ en mairie	Lundi 1er septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 17 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 09h00 à 12h00
MILLAU en mairie	Mercredi 10 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Vendredi 26 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
VILLEFRANCHE ROUERQUE en mairie	DE Vendredi 12 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Lundi 29 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
HAUTE-GARONNE (31) TOULOUSE en mairie	Mercredi 10 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Jeudi 25 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 09h00 à 12h00
MURET en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Mardi 30 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
SAINT-GAUDENS en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 14h00 à 17h00

GERS (32) AUCH en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 09h00 à 12h00 Mardi 9 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 09h00 à 12h00
CONDOM en mairie	Mercredi 3 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Vendredi 26 septembre 2014 : 09h00 à 12h00
MIRANDE en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 14h00 à 17h00
LOT (46) CAHORS en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 09h00 à 12h00 Mercredi 10 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Jeudi 25 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
FIGEAC en mairie	Vendredi 5 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 24 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
GOURDON en mairie	Mardi 2 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 14h00 à 17h00
HAUTES-PYRENEES (65) TARBES en mairie	Jeudi 28 août 2014 : 09h00 à 12h00 Vendredi 12 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 09h00 à 12h00
ARGELES-GAZOST en mairie	Jeudi 28 août 2014 : 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2014 : 09h00 à 12h00
BAGNIERES DE BIGORRE en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
TARN (81) ALBI en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Mercredi 17 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 09h00 à 12h00
CASTRES (<i>service technique de la mairie - 3, allée du Maréchal Alphonse Juin</i>)	Vendredi 12 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Jeudi 2 octobre 2014 : 14h00 à 17h00
TARN ET GARONNE (82) MONTAUBAN en mairie	Jeudi 28 août 2014 : 09h00 à 12h00 Mardi 9 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 14h00 à 17h00
CASTELSARRASIN en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 09h00 à 12h00 Mardi 23 septembre 2014 : 14h00 à 17h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête. Il incombera au président de la commission d'enquête de clore et de signer les registres.

ARTICLE 8

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du schéma, soit l'État et le conseil régional, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du SRCE disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

ARTICLE 9

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées aux registres ainsi que celles transmises par messagerie.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet de SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du schéma en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet de SRCE. Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de région.

ARTICLE 10

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de départements et aux maires des communes désignées lieux d'enquête à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des mairies citées à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE pour la région Midi-Pyrénées, pourra être modifié pour tenir notamment compte des observations du public. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées.

ARTICLE 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi-Pyrénées, les secrétaires généraux des préfetures des départements de la région Midi-Pyrénées, les sous-préfets d'arrondissement des départements de la région Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, les maires des communes désignées aux articles 5 et 6, le président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 17 JUN. 2014

Le préfet de la région Midi-Pyrénées

Mailhos
Pascal MAILHOS